

Année 2016/ 2017

Informations concernant les frais de scolarité

1- Mode de paiement

Un nombre important de familles opte pour le prélèvement automatique. Nous vous invitons à choisir ce mode de paiement en 10 prélèvements mensuels. Dans ce cas, il convient de remplir [l'imprimé de prélèvement SEPA](#) et joindre un RIB. Si vous souhaitez payer à réception de la note mensuelle, c'est également possible en le notant sur la feuille de contribution.

2- Contribution des familles

La contribution des familles permet à l'école d'équilibrer son budget. Elle couvre la partie investissement de l'école.

En effet, si les frais de fonctionnement sont pris en grande partie par le contrat d'association qui lie l'école à la mairie de Plérin, les frais d'investissement sont à la charge de l'OGEC (bâtiments, mobilier des classes...).

Dans un souci de simplification, les frais de scolarité 2016/2017 intègrent l'achat des manuels scolaires qui vous sont prêtés et les fournitures (cahiers), les achats de fichiers et l'assurance scolaire et extra-scolaire.

3- Choix du tarif

Deux tarifs sont proposés. Le tarif de base correspond au minimum nécessaire pour faire fonctionner l'école. Le tarif de solidarité permet de venir en aide à des familles qui ne peuvent pas régler la totalité de la scolarité. Le directeur de l'école reste à l'écoute des situations particulières. Des rendez-vous peuvent être naturellement sollicités. L'an passé, en raison des investissements qui ont démarré (création d'une nouvelle classe, d'une bibliothèque et d'un préau), les tarifs avaient été réévalués par anticipation. L'OGEC a décidé de ne pas faire d'augmentation pour l'année scolaire 2016-2017.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif de base (en €/mois)	24,50 €	38,50 €	51,00 €
Tarif de solidarité (en €/mois)	32,00 €	50,50 €	65,00 €

4- Classe de découverte et promenade scolaire

Le coût de ces sorties varie selon les projets. La participation ne peut donc être déterminée à l'avance. La mairie de Plérin participe au financement de ces activités pédagogiques. L'APEL de Jean Leuduger, très active en matière d'animation, organise des manifestations spécifiques, telles la kermesse de fin d'année ou des ventes diverses... Tout est mis en œuvre pour que la participation demandée aux familles reste la plus faible possible.

5- A.P.E.L

Le choix de l'enseignement catholique passe par le soutien de ses institutions. Ainsi la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves est une nécessité. L'A.P.E.L fonctionne en réseau avec l'UDAPEL au niveau départemental et l'UNAPEL au niveau national et contribue à porter les intérêts de nos écoles devant les différentes instances, le ministère de l'éducation nationale en particulier.

A la rentrée; l'A.P.E.L vous présentera ses activités et vous invitera à lui verser une cotisation

(16 €) en échange de l'abonnement à la très intéressante revue mensuelle « Famille et Education. ».

Ecole Jean Leuduger
22, rue de l'église
22 190 Plérin

Assurance scolaire 2 016 / 2 017

Comment votre enfant est-il assuré ?

En cas d'accident corporel à l'école, lors des sorties scolaires mais aussi lors des activités extra-scolaires, **votre enfant est assuré par l'école à la Mutuelle Saint-Christophe**. Le coût de cette assurance « **individuelle accident** », 6,38 € par année scolaire et par enfant est inclus dans la contribution des familles. A noter que pour la 3^{ème} année consécutive, ce tarif ne varie pas.
N'hésitez pas à demander une attestation au directeur pour les activités extra-scolaires (danse, foot, arts plastiques, ...)

Et si votre enfant casse quelque chose à l'école ?

Les bâtiments de l'école sont bien entendus assurés. Toutefois, l'assureur se retourne parfois contre **l'assurance « responsabilité civile familiale » de votre famille**.

De fait, il nous est déjà arrivé d'avoir des soucis de remboursement de vitres cassées car certains contrats d'assurance comportent des « franchises » trop élevées pour des petites réparations. Renseignez-vous !

Et si votre enfant blesse un autre enfant ?

Dans cette hypothèse, c'est également votre « **responsabilité civile familiale** » qui est saisie.

Lisez bien le document joint : il vous permet de connaître les garanties proposées.